

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration est responsable de toutes les questions liées à la gouvernance y compris la formulation de recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil et des comités permanents. Le comité de régie d'entreprise administre également le processus d'auto-évaluation du conseil, de ses comités permanents et des administrateurs pris individuellement.

Le comité se compose de MM. Claude Boivin, président du comité, Jean Brassard, Thomas P. d'Aquino et Gerald T. Squire, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2008.

Le rôle et les responsabilités de M. Boivin en qualité de président du comité de régie d'entreprise sont plus amplement décrits à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents de comités permanents* ci-après.

Pratiques en matière de gouvernance

Le respect de normes élevées de gouvernance constitue un élément fondamental de la façon dont CGI exerce ses activités. Le texte qui suit énonce les pratiques en matière de gouvernance de CGI.

Les pratiques en matière de gouvernance de CGI sont conformes à celles que suivent des sociétés nationales américaines aux termes des normes d'inscription à la cote du New York Stock Exchange.

Actionnaires de CGI

Les structures et procédures de gouvernance de la Compagnie reposent d'abord et avant tout sur les actionnaires de CGI. À chaque assemblée générale annuelle, les actionnaires de la Compagnie élisent les membres du conseil d'administration et leur donnent le mandat d'assurer et de surveiller la conduite des affaires de la Compagnie pour l'année à venir. Les actionnaires ont la faculté de s'abstenir, s'ils le souhaitent, de voter à l'égard d'un administrateur en particulier.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend parfois certaines mesures d'entreprise pouvant se révéler importantes pour CGI, lesquelles mesures sont au moment opportun soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de CGI. Ces questions sont au besoin également soumises à l'examen et à l'approbation des actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont sollicitées conformément aux chartes du conseil d'administration et des comités permanents, aux pratiques de gouvernance de CGI et à la législation applicable sur les sociétés et les valeurs mobilières. MM. Serge Godin et André Imbeau, respectivement fondateur et président exécutif du conseil et vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif, sont membres du conseil d'administration de CGI et, en date du 12 décembre 2008, étaient propriétaires réels, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant respectivement 46,52 % et 6,98 % des voix rattachées à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de CGI, ou exerçaient un contrôle sur ces actions.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI

Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents conviennent bien à la situation de la Compagnie et assurent un fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel indépendant.

Chartes du conseil d'administration et des comités

Chaque comité permanent fonctionne conformément à sa charte approuvée par le conseil d'administration qui fixe les fonctions et responsabilités du comité. Les chartes du conseil d'administration et des comités permanents font partie des Textes fondamentaux de CGI qui sont reproduits en annexe A à la notice annuelle 2008 de CGI déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com ou sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2008 sera envoyé sans délai aux actionnaires qui en font la demande. Les chartes tirées des Textes fondamentaux sont intégrées aux présentes par renvoi comme suit :

- Charte du conseil d'administration..... page 19
- Charte du comité de régie d'entreprise..... page 28
- Charte du comité des ressources humaines page 34
- Charte du comité de vérification et de gestion des risques page 39

Le tableau suivant décrit sommairement la structure, les responsabilités et la composition de chacun des comités permanents de la Compagnie.

COMITÉ	COMPOSITION
<p>Comité de vérification et de gestion des risques</p> <p>Composé entièrement d'administrateurs indépendants élus par les actionnaires de CGI, le comité de vérification et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration pour recommander la nomination des vérificateurs externes et les conditions de leur mission, évaluer avec les vérificateurs la portée de la vérification; il examine avec les vérificateurs et la direction l'efficacité des conventions et méthodes comptables de la Compagnie, les procédures de contrôle interne de la Compagnie, les programmes et politiques ainsi que le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes de la Compagnie à l'égard des systèmes de communication comptable et financière de la Compagnie; il examine les opérations entre parties liées; il analyse les états financiers annuels vérifiés et intermédiaires de la Compagnie ainsi que tous les documents de communication publique contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.</p>	<p>Eileen A. Mercier (présidente)</p> <p>Robert Chevrier</p> <p>Gerald T. Squire</p> <p>Robert Tessier</p>
<p>Comité de régie d'entreprise</p> <p>Composé entièrement d'administrateurs indépendants élus par les actionnaires de CGI, le comité de régie d'entreprise est chargé d'élaborer l'orientation de la Compagnie à l'égard des questions liées à la gouvernance du conseil ainsi que la réaction de la Compagnie par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance; il évalue la composition du conseil d'administration, de ses comités permanents et de leurs membres et il recommande des candidats aux postes d'administrateurs; il veille à l'exécution du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration; il supervise le programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs; et il veille à l'efficacité de la collaboration entre le conseil d'administration et la direction.</p>	<p>Claude Boivin (président)</p> <p>Jean Brassard</p> <p>Thomas P. d'Aquino</p> <p>Gerald T. Squire</p>
<p>Comité des ressources humaines</p> <p>Composé entièrement d'administrateurs indépendants élus par les actionnaires de CGI, le comité des ressources humaines est chargé d'évaluer les hauts dirigeants de la Compagnie et de formuler des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait aux nominations et à la détermination de leurs conditions d'emploi; il évalue également la planification de la relève et la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants, et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration, en plus de se charger de toute autre question que le comité peut juger pertinente à l'égard de la rémunération ou selon les directives spécifiques du conseil d'administration de temps à autre.</p>	<p>David L. Johnston (président)</p> <p>Claude Boivin</p> <p>Claude Chamberland</p> <p>Robert Chevrier</p>

Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil et du chef de la direction

Élu par les actionnaires, le conseil d'administration a délégué à la haute direction la responsabilité de la gestion courante des affaires de la Compagnie conformément au cadre de gestion des opérations de la Compagnie que le conseil d'administration a adopté. Le cadre de gestion des opérations établit le pouvoir général de l'équipe de direction de la Compagnie, ainsi que le niveau d'approbation de la direction requis pour divers types d'opérations dans le cours normal des activités de la Compagnie.

En raison des ajustements aux responsabilités de la haute direction de la Compagnie qui ont pris effet le 31 janvier 2006, le titre de Serge Godin est devenu fondateur et président exécutif du conseil et Michael E. Roach, antérieurement président et chef de l'exploitation, est devenu président et chef de la direction. Le rôle du président exécutif du conseil, qui comprend la responsabilité du poste de vice-président exécutif du conseil, permet à M. Godin de consacrer plus de temps à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, y compris renforcer les partenariats de la Compagnie avec des clients existants et promouvoir les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires, dont d'importants contrats d'impartition et des acquisitions. Le chef de la direction relève du président exécutif du conseil et c'est pourquoi celui-ci est un membre de la haute direction de la Compagnie et qu'il n'est pas un président du conseil indépendant.

Toutes les fonctions d'exécution et autres fonctions générales relèvent du chef de la direction qui, de concert avec l'équipe de direction, élabore les stratégies et objectifs d'entreprise qui sont approuvés par le conseil d'administration. À chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue le rendement de l'équipe de direction quant à l'atteinte des objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration quant à l'acquisition des options sur actions et au versement de primes aux membres de la haute direction aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Compagnie.

Globalement, le cadre de gestion des opérations et les objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration à chaque année délimitent la portée du pouvoir et des responsabilités de la direction, notamment ceux du président exécutif du conseil et du chef de la direction, quant aux activités courantes de la Compagnie et à l'atteinte de ses objectifs. Le président exécutif du conseil et le chef de la direction déposent des rapports au conseil d'administration à chaque réunion fixe régulière du conseil d'administration et leur rendement par rapport aux objectifs est évalué à chaque année. À terme, le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents de comités permanents

Administrateur en chef

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* ci-dessus), prévoit que le conseil d'administration doit nommer un administrateur en chef parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef doit veiller à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction de la Compagnie, ait pleinement le contrôle des affaires de la Compagnie, ait pleinement conscience de ses obligations envers les actionnaires et soit en mesure d'évaluer le rendement de la direction de façon objective.

Le 5 février 2008, dans le cadre du processus normal de la relève du conseil d'administration, M. Robert Chevrier a été désigné administrateur en chef en remplacement de M. Claude Boivin qui occupait ce poste depuis janvier 2003.

Dans l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur en chef fournit de l'information au président exécutif du conseil quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil d'administration, établit l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants et en assure la présidence et mène le processus d'auto-évaluation annuelle pour le conseil d'administration.

De concert avec le président exécutif du conseil, l'administrateur en chef facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction. L'administrateur en chef formule également des observations au président exécutif du conseil et fait office d'intermédiaire de rétroaction à l'égard des stratégies, de la responsabilité, des relations et d'autres questions.

Présidents de comités permanents

Le rôle et les responsabilités de chacun des présidents des comités permanents du conseil d'administration sont prévus dans la charte propre à chaque comité. Les chartes des comités permanents sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* ci-dessus).

Le président de chaque comité est chargé de diriger les travaux du comité et en cette qualité de s'assurer que la structure et le mandat du comité sont appropriés et adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités, que le comité dispose des ressources adéquates et d'informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux, et que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions de comités prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter des questions pertinentes. Le président du comité doit veiller à ce que l'efficacité du comité soit régulièrement évaluée.

Le président de comité préside les réunions du comité et collabore avec le secrétaire corporatif de la Compagnie et avec le président exécutif du conseil, ainsi qu'avec les dirigeants concernés de la Compagnie à l'établissement du calendrier des réunions de comité et des ordres du jour pour chacune des réunions, et a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires du comité s'il le juge souhaitable. Le président du comité fait office d'intermédiaire entre la direction de la Compagnie à l'égard du programme de travail du comité et veille à ce que le comité fasse rapport au conseil d'administration plénier à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration quant aux délibérations, aux décisions et aux recommandations du comité.

Critères à l'égard du mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI

Chaque année, notre comité de régulation d'entreprise passe en revue l'ensemble des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie dans le cadre d'un exercice mené bien avant la préparation et l'examen annuel de la circulaire de la direction de la Compagnie, afin que ces politiques, y compris celles régissant les conditions d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein de notre conseil d'administration, soient attentivement examinées distinctement du cycle de préparation à la fin de l'exercice et à l'assemblée générale annuelle.

Indépendance

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, le conseil d'administration de CGI doit se composer d'une majorité d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire des administrateurs qui doivent être et demeurer libres de quelque lien important avec la Compagnie, sa direction et ses vérificateurs externes qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qui sont par ailleurs indépendants au sens des pratiques exemplaires de l'industrie et des définitions d'indépendance applicables aux termes des lignes directrices et règles en matière de gouvernance des autorités de réglementation en valeurs mobilières et des Bourses.

Le conseil d'administration a conclu que le poste d'administrateur en chef instauré depuis 1996 garantit que le conseil d'administration peut agir en toute indépendance de la direction d'une manière efficace. Les fonctions de président exécutif du conseil d'administration de la Compagnie ne compromettent pas la capacité du conseil d'administration d'agir de façon indépendante. L'administrateur en chef tient des réunions régulières des administrateurs indépendants en l'absence des administrateurs reliés. L'administrateur en chef a tenu six de ces réunions au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2008.

Le conseil d'administration a établi que les administrateurs qui sont considérés comme indépendants dans la présente circulaire de la direction n'ont aucun intérêt ni aucun lien avec CGI ou avec l'un des actionnaires importants de CGI, MM. Serge Godin, fondateur et président exécutif du conseil de CGI et André Imbeau, fondateur, vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif de CGI, qui soit susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qu'ils sont par conséquent indépendants au sens des lignes directrices et des règles applicables.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités permanents est d'autant plus renforcée que leur charte prévoit qu'ils peuvent engager des conseillers externes au besoin. De plus, chaque administrateur peut également engager des conseillers externes avec l'autorisation du président du comité de régie d'entreprise.

Expertise et compétences en matière de finances et d'exploitation

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, tous les administrateurs indépendants du conseil d'administration de CGI possèdent des compétences financières et des compétences en matière d'exploitation. Chaque membre du conseil d'administration n'est pas tenu de posséder des compétences financières aussi approfondies que celles des membres du comité de vérification et de gestion des risques de CGI. Posséder des compétences d'exploitation signifie que l'administrateur doit avoir une vaste expérience de l'application des décisions d'affaires courantes et des objectifs d'entreprise stratégiques acquise dans le cadre d'expériences antérieures significatives en tant que chef de la direction ou en tant que membre de la haute direction en quelque autre qualité, mais investi de responsabilités d'exploitation étendues.

L'expérience des administrateurs est évaluée par le comité de régie d'entreprise à chaque année lorsqu'il passe en revue les questions liées à la planification de la relève du conseil d'administration dans le cadre du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités permanents (voir la rubrique *Participation au processus d'auto-évaluation annuelle* ci-après) et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. L'expertise dans les marchés verticaux sectoriels dans lesquels la Compagnie exerce des activités, et les compétences et l'expertise en matière d'exploitation ainsi que les compétences financières sont parmi les principaux critères utilisés pour choisir des candidats à l'élection au conseil d'administration, pour évaluer et établir la composition du conseil de CGI et pour évaluer le rendement des administrateurs à chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration et des comités permanents. L'objectif du conseil à l'égard de sa composition est d'assurer qu'il est doté de l'expertise nécessaire dans chacun des marchés verticaux ciblés de la Compagnie.

Les membres du conseil qui siègent au comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie doivent posséder des compétences en matière d'exploitation et des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI, et par ailleurs conformément aux normes de gouvernance applicables en vertu de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières.

Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration ont établi que tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques possèdent des compétences financières et que deux des membres du comité, soit la présidente du comité, M^{me} Eileen A. Mercier et M. Robert Chevrier possèdent une expertise financière conformément aux règles de gouvernance du New York Stock Exchange et aux règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. M^{me} Mercier a acquis son expertise au cours de sa carrière, notamment en qualité de vice-présidente principale et chef de la direction financière d'Abitibi-Price Inc. entre 1990 et 1995. M. Chevrier est comptable agréé et il a été chef de la direction de Rexel Canada Inc. (anciennement Westburne Inc.) et supervisait, en cette qualité, le principal dirigeant financier de cette société.

Les membres restants du comité de vérification et de gestion des risques, soit MM. Gerald T. Squire et Robert Tessier, possèdent des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

MM. Squire et Tessier ont chacun acquis leurs compétences financières lorsqu'ils ont occupé le poste de chef de direction du Groupe Coopérateurs Limitée et de Gaz Métro Inc., respectivement. À titre de chef de la direction, ils étaient chacun responsables de la supervision du chef des finances de leur société respective et étaient, ultimement, responsables des activités d'exploitation de même que l'information financière et comptable. En outre, M. Squire a occupé divers postes de gestion au cours de sa carrière de plus de 47 ans dans le secteur des assurances, ce qui lui a permis de développer ses compétences financières. Avant d'occuper son poste à Gaz Métro Inc., M. Tessier avait été président et chef de la direction d'Alstom Canada, fabricant de matériel ferroviaire et énergétique, poste qui a également permis à M. Tessier d'acquérir des compétences financières.

Participation aux réunions du conseil et des comités permanents

Le comité surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de la direction. Le taux de participation global pour le conseil d'administration de CGI au cours de l'exercice 2008, y compris les réunions extraordinaires, s'est établi à 96 % pour le conseil d'administration, à 100 % pour le comité de vérification et de gestion des risques, à 100 % pour le comité des ressources humaines et à 100 % pour le comité de régie d'entreprise. Les renseignements détaillés à l'égard des réunions et des présences sont fournis dans le tableau suivant.

Réunions du conseil et des comités permanents et présences Exercice terminé le 30 septembre 2008					
Administrateur	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions de comité		
	6 réunions ordinaires, 2 réunions extraordinaires		Vérification	5 réunions ordinaires	
			Régie d'entreprise	3 réunions ordinaires, 1 réunion extraordinaire	
			Ressources humaines	4 réunions ordinaires	
Claude Boivin	8 de 8	100 %	Régie d'entreprise (Président)	4 de 4	100 %
			Ressources humaines	4 de 4	100 %
Bernard Bourigeaud	1 de 1 ^{a)}	100 %			
Jean Brassard	8 de 8	100 %	Régie d'entreprise	3 de 3 ^{b)}	100 %
Claude Chamberland	7 de 8	89 %	Ressources humaines	4 de 4	100 %
Robert Chevrier	7 de 8	89 %	Vérification	5 de 5	100 %
			Ressources humaines	4 de 4	100 %
Thomas P. d'Aquino	7 de 8	89 %	Régie d'entreprise	4 de 4	100 %
Paule Doré	8 de 8	100 %			
Serge Godin (Président)	8 de 8	100 %			
André Imbeau	8 de 8	100 %			
David L. Johnston	7 de 8	89 %	Ressources humaines (Président)	4 de 4	100 %
Eileen A. Mercier	7 de 8	89 %	Vérification (Présidente)	5 de 5	100 %
Michael E. Roach	8 de 8	100 %			
C. Wesley M. Scott	7 de 7 ^{b)}	100 %	Vérification	5 de 5	100 %
Gerald T. Squire	8 de 8	100 %	Vérification	5 de 5	100 %
			Régie d'entreprise	4 de 4	100 %
Robert Tessier	8 de 8	100 %	Régie d'entreprise	1 de 1 ^{d)}	100 %
			Vérification	2 de 2 ^{c)}	100 %

a) La présence de M. Bourigeaud reflète uniquement la réunion qui a eu lieu après son entrée au service du conseil le 14 août 2008.

b) Les présences de M. Scott reflètent uniquement les réunions qui ont eu lieu avant son départ du conseil le 11 août 2008.

c) Les présences de MM. Brassard et Tessier reflètent leur présence à la suite de leur nomination au comité.

d) La présence de M. Tessier reflète sa présence avant son départ du comité.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Une ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs a été adoptée le 15 juin 2004. Les administrateurs de CGI sont tenus de détenir au moins 10 000 actions subalternes classe A comportant droit de vote ou UAD dans le plus éloigné des délais suivants : i) trois ans suivant leur élection ou nomination au conseil d'administration ou ii) trois ans suivant l'adoption de la ligne directrice, le 15 juin 2004. Tous les administrateurs ont une participation qui respecte les exigences de cette ligne directrice.

Le tableau suivant fait état de la propriété d'actions des administrateurs indépendants de la Compagnie et de la date à laquelle leur participation doit atteindre le niveau minimum de propriété d'actions.

Propriété d'actions des administrateurs indépendants ^{a)}							
Administrateur	Année	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions et des UAD ^{b)}	Actions ou UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint
Claude Boivin	2008	104 596	6 169	110 765	974 732 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	106 596	6 169	112 765	1 317 095 \$		
	Changement	(2 000)	-	(2 000)	(342 363 \$)		
Bernard Bourigeaud	2008	-	-	-	-	10 000	14 août 2011
	2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
	Changement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Jean Brassard ^{c)}	2008	1 593 886	-	1 593 886	14 026 196 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	1 593 886	-	1 593 886	18 616 588 \$		
	Changement	-	-	-	(4 590 391 \$)		
Claude Chamberland	2008	11 396	15 915	27 311	240 337 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	11 396	12 367	23 763	277 552 \$		
	Changement	-	3 548	3 548	(37 215 \$)		
Robert Chevrier	2008	10 000	10 200	20 200	177 760 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	10 000	7 590	17 590	205 451 \$		
	Changement	-	2 610	2 610	(27 691 \$)		
Thomas P. d'Aquino	2008	-	10 590	10 590	93 192 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	-	6 520	6 520	76 154 \$		
	Changement	-	4 070	4 070	17 038 \$)		
David L. Johnston	2008	25 026	27 742	52 768	464 358 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	26 771	22 896	49 667	580 111 \$		
	Changement	(1 745)	4 846	3 101	(115 753 \$)		
Eileen A. Mercier	2008	15 774	13 830	29 604	260 515 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	15 774	11 286	27 060	316 061 \$		
	Changement	-	2 544	2 544	(55 546 \$)		
Gerald T. Squire	2008	25 000	19 214	44 214	389 083 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	25 000	14 950	39 950	466 616 \$		
	Changement	-	4 264	4 264	(77 533 \$)		
Robert Tessier	2008	11 000	16 664	27 664	243 443 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2007	11 000	13 116	24 116	281 675 \$		
	Changement	-	3 548	3 548	(38 232 \$)		

- a) Les données de 2008 sont fournies en date du 12 décembre 2008, tandis que les données de 2007 sont fournies en date du 11 décembre 2007. Le niveau de propriété minimum des administrateurs est 10 000 actions et/ou UAD.
- b) D'après les cours de clôture des actions de la Compagnie à la Bourse de Toronto le 12 décembre 2008 et le 11 décembre 2007, respectivement.
- c) Le nombre d'actions indiqué pour M. Brassard combine les 238 475 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 1 355 411 actions classe B dont M. Brassard a la propriété ou le contrôle, de façon directe ou indirecte.

Disponibilité et charge de travail

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise visant à ne pas adopter de lignes directrices officielles à l'égard du nombre de conseils ou de comités auxquels des administrateurs indépendants peuvent siéger étant donné que l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration fait partie du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et que des limites arbitraires peuvent ne pas être dans l'intérêt de la Compagnie.

M^{me} Eileen A. Mercier siège aux comités de vérification de trois autres sociétés, M. Robert Chevrier siège à deux autres comités de vérification et MM. Squire et Tessier siègent chacun aux comités de vérification d'une autre société. Le conseil d'administration et le comité de régie d'entreprise ont établi que le fait que ces membres du comité de vérification et de gestion des risques siègent à ces autres comités ne compromet pas leur capacité de siéger efficacement au comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie.

Conflits d'intérêts

Il existe un processus aux termes duquel les administrateurs acceptent annuellement le *Code d'éthique et de conduite professionnelle* de CGI de la même façon que le font les dirigeants et les employés. Tous les administrateurs l'ont accepté. Tous les administrateurs ont également déclaré leurs intérêts à l'égard de toutes les autres sociétés pour lesquelles ils exercent les fonctions d'administrateur ou de dirigeant. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise visant à continuer la pratique voulant que les administrateurs dont les fonctions principales subissent un changement important offrent leur démission.

Participation au programme d'orientation et de formation

Chaque nouvel administrateur participe à un programme d'orientation et de formation officiel. Le programme consiste en une présentation détaillée du plan stratégique triennal en cours de la Compagnie, ainsi qu'une série de réunions entre le nouvel administrateur et i) le fondateur et président exécutif du conseil, ii) l'administrateur en chef, iii) le président et chef de la direction, iv) le président de chaque comité permanent auquel l'administrateur siègera et v) d'autres principaux dirigeants de la Compagnie. Selon l'expérience et les antécédents de l'administrateur et les résultats des réunions avec les dirigeants, des réunions supplémentaires peuvent être organisées. Outre les réunions avec les dirigeants, les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier d'orientation et de référence de l'administrateur de CGI, un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics et privés concernant la Compagnie; lesquels fournissent de l'information circonstanciée sur la Compagnie; son exploitation; sa situation financière; sa structure de direction; ses politiques et son dossier d'information au public; les programmes de travail et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents; des notes biographiques des principaux hauts dirigeants de CGI; et de la documentation concernant les fonctions et responsabilités de l'administrateur, notamment une vue d'ensemble de la couverture d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants; les lignes directrices sur la divulgation d'information occasionnelle importante et les opérations d'initiés sur les titres de CGI (voir la rubrique *Lignes directrices sur la divulgation d'information* ci-après); et le processus de la Compagnie en matière de déclaration d'opérations sur ses actions par ses initiés.

Outre le programme d'orientation officiel, des exposés sur différents sujets sont donnés par la direction sur une base régulière au conseil d'administration, et les administrateurs reçoivent des mises à jour sur les initiatives commerciales et de gouvernance, ainsi que des réponses aux questions soulevées de temps à autre par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent prendre des arrangements avec le secrétaire corporatif de la Compagnie en vue de participer, aux frais de CGI, à des associations ou à des conférences sectorielles au niveau du conseil, de s'inscrire à des cours de formation continue qui sont pertinents pour leurs fonctions d'administrateur de la Compagnie ou par ailleurs d'entreprendre des activités qui rehaussent de façon significative leur apport au sein du conseil d'administration de CGI.

Participation au processus d'auto-évaluation annuelle

L'administrateur en chef, de concert avec le comité de régie d'entreprise, coordonne une auto-évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités permanents du conseil et de l'apport de chaque administrateur. Le comité de régie d'entreprise est également chargé d'établir les compétences, aptitudes et qualités personnelles recherchées chez les nouveaux membres du conseil d'administration pour rehausser la valeur de la Compagnie. Les administrateurs sont évalués par rapport à l'apport que l'on attend d'eux. Cette évaluation se fonde sur des questionnaires annuels soumis aux administrateurs.

Des questionnaires distincts traitent de l'évaluation du conseil dans son ensemble et de l'apport de chaque administrateur. Une fois que l'administrateur en chef a reçu les réponses, il les compile et analyse les résultats. Il discute par la suite avec chaque administrateur des auto-évaluations. À la suite des discussions avec chaque administrateur, l'administrateur en chef analyse les résultats globaux du processus d'auto-évaluation avec le fondateur et président exécutif du conseil, et avec les présidents des comités permanents. Le comité de régie d'entreprise se réunit ensuite afin de passer en revue les résultats du processus d'auto-évaluation et présente les résultats finaux au conseil d'administration à des fins de discussions.

Le conseil d'administration révisé chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations formulées par le comité de régie d'entreprise en vue d'accroître l'efficacité du conseil dans l'exécution de ses responsabilités. Le conseil d'administration prend les mesures appropriées en fonction des résultats du processus d'examen.

Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise visant à ne pas adopter d'âge officiel de retraite ou de limites officielles des mandats d'administrateur.

Le succès de CGI tient largement à l'expérience et aux connaissances de la Compagnie dans ses marchés verticaux. Les critères de sélection des administrateurs de CGI plus amplement décrits ci-dessus à la rubrique *Expertise et compétences en matière de finances et d'exploitation* en tiennent compte et sont conçus de manière à assurer la Compagnie que le conseil d'administration se compose de spécialistes en toute matière susceptible de nous apporter les connaissances, l'expérience, l'expertise et une vision des affaires et de l'exploitation dans chacun des marchés de la Compagnie. Des administrateurs compétents qui répondent à nos critères de sélection sont très rares, notamment du fait que des mandats conflictuels éliminent bon nombre de personnes qui seraient par ailleurs de précieux candidats pour le conseil d'administration de la Compagnie.

L'imposition de limites au mandat d'administrateur ou d'un âge de la retraite arbitraire exposerait inutilement la Compagnie à la perte de ressources précieuses qu'il serait difficile de remplacer. Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration sont donc d'avis qu'un âge de retraite obligatoire ou des limites de mandat obligatoires pourraient priver de façon arbitraire et inutile le conseil d'administration d'importantes ressources.

À l'instar d'autres aspects de nos pratiques en matière de gouvernance, les limites au mandat d'administrateur et la politique de retraite du conseil d'administration sont révisées chaque année. Au moment des délibérations concernant les limites au mandat d'administrateur ou l'âge de la retraite obligatoire, les administrateurs qui seraient touchés par l'adoption de telles limites, se retirent de la réunion et s'abstiennent de voter sur ces questions.

Processus de nomination du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de la Compagnie de nommer les candidats à ce conseil. Le conseil d'administration se fonde sur les recommandations du comité de régie d'entreprise à cet égard.

Sur la foi des résultats de l'auto-évaluation du conseil (voir l'intertitre *Participation au processus d'auto-évaluation annuelle* ci-dessus) ou de sa propre évaluation des besoins de la Compagnie, le comité peut recommander que la composition du conseil ou de son comité permanent soit modifiée afin d'assurer qu'il continue de servir l'intérêt véritable de la Compagnie et d'assurer un relèvement approprié des administrateurs. Par exemple, lorsqu'il est approprié de le faire, des administrateurs supplémentaires peuvent être nommés au comité pour veiller à ce que les connaissances soient transmises afin de faciliter une transition en douceur lorsque le besoin se fait sentir.

Lorsque des changements à la composition du conseil sont nécessaires, les candidats éventuels sont repérés en fonction de leur expertise et de leurs connaissances dans les marchés verticaux sectoriels dans lesquels la Compagnie exerce des activités, ainsi que de leurs compétences en matière d'exploitation et leurs compétences financières. Le comité de régie d'entreprise, le président exécutif, le président du comité de régie d'entreprise et l'administrateur en chef se consultent relativement aux mesures à prendre et aux étapes nécessaires à suivre pour évaluer les candidats et confirmer leur volonté de devenir membre du conseil.

Une fois effectuée la sélection des candidats, le comité recommande au conseil que le candidat soit nommé par le conseil en cas de vacance à combler ou qu'il dépose sa candidature pour l'élection à la prochaine assemblée des actionnaires.

En août 2008, M. C. Wesley M. Scott a démissionné du conseil d'administration après sept années à titre d'administrateur de la Compagnie au cours desquelles son expérience et son acuité financière ont aidé à assurer le succès de la Compagnie. Sur la recommandation du comité de régie d'entreprise, le conseil a nommé M. Bernard Bourigeaud afin de combler la vacance résultant du départ de M. Scott. M. Bourigeaud apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans les domaines de la technologie de l'information, de la finance et de la consultation ainsi qu'une compréhension approfondie de la place du marché mondial pour les services de technologie de l'information qui seront utiles au moment de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de la Compagnie.

Participation du conseil d'administration à la planification stratégique

Le conseil d'administration est directement et étroitement lié à la préparation et à l'approbation du plan stratégique triennal continu de CGI qui est examiné et évalué à chaque année par le conseil d'administration.

CGI a adopté une approche ascendante en matière de planification budgétaire et stratégique afin d'en arriver à un plan d'affaires qui offrira le plus possible l'optimisation des occasions d'affaires et l'atténuation des risques, notamment d'exploitation de la Compagnie. Le conseil d'administration reçoit un exposé circonstancié au tout début du processus de planification couvrant tous les aspects de la planification stratégique de CGI afin que les administrateurs puissent contribuer de façon significative au processus avant que le plan d'affaires final ne prenne forme.

Par exemple, en 2005, la Compagnie a modifié son procédé de planification stratégique pour passer d'un plan statique de trois ans à un plan continu de trois ans. À cette fin, le conseil d'administration s'est réuni pour examiner la première répétition du plan continu de trois ans au début de février 2005. Les administrateurs ont reçu de l'information supplémentaire et ont eu l'occasion de participer au processus de planification au cours des réunions subséquentes du conseil et le premier plan continu de trois ans a été approuvé par le conseil en septembre 2005. Dans les années suivantes, conformément au nouveau format continu de trois ans, le plan stratégique est présenté pour être examiné par les administrateurs en juillet et il est par la suite approuvé en septembre. Le changement à un procédé de planification continue de trois ans fournit une plus grande possibilité aux administrateurs de contribuer au procédé de planification stratégique. Outre le processus de planification officiel, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil prévoit un point permanent intitulé *Table ronde des administrateurs*, une tribune de discussions libre entre le conseil et la direction quant à l'orientation stratégique de la Compagnie.

Lignes directrices sur la divulgation d'information

Le conseil d'administration de CGI a adopté les lignes directrices sur la divulgation d'information occasionnelle importante et les opérations d'initiés sur les titres de CGI (les « lignes directrices ») qui énoncent les principes directeurs des pratiques en matière de divulgation de la Compagnie conformément aux règles des autorités de réglementation et aux pratiques exemplaires. Les lignes directrices font partie des Textes fondamentaux de CGI reproduits en annexe A à la notice annuelle 2008 de CGI qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com ou sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2008 sera envoyée sans délai aux actionnaires qui en font la demande.

Aux termes des lignes directrices, le conseil d'administration est chargé de surveiller le contenu des principales communications de la Compagnie destinées à ses actionnaires et au public investisseur. Le conseil d'administration est d'avis qu'il appartient à la direction de communiquer pour le compte de la Compagnie avec ses actionnaires et la communauté financière. La Compagnie maintient un service efficace de relations avec les investisseurs visant à répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. En 2004, la Compagnie a adopté le cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA ») de CGI. Le CGPA structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analyses de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en valeurs). CGI a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA aux activités de la compagnie.

Dans le cadre du CGPA, CGI mène à chaque année une enquête auprès des actionnaires institutionnels et des analystes du côté vendeur afin d'évaluer la satisfaction des actionnaires. Le sondage vise à orienter la Compagnie quant à la manière d'améliorer son programme de relations avec les investisseurs.

En 2008, le programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires de CGI a été modifié, de sorte que dorénavant, il est fondé sur une échelle de un à six plutôt que sur une échelle de un à dix. Cette modification a été apportée dans le but de faciliter la comparaison des résultats obtenus par CGI par rapport aux résultats d'évaluations semblables menées par d'autres sociétés ouvertes. Le processus d'évaluation de 2008 a permis à CGI d'obtenir une note globale de 4,8 sur 6, ce qui la classe très avantageusement par rapport à la note moyenne de 4,6 sur 6 obtenue par les autres sociétés ouvertes.

Après l'évaluation annuelle, les suggestions d'amélioration reçues au cours du sondage sont prises en compte en vue d'assurer l'amélioration continue.

Le conseil d'administration examine et, au besoin, approuve les documents de divulgation réglementaire avant leur diffusion sur le marché et aux actionnaires de la Compagnie.

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* ci-dessus) prévoit que le mandat des administrateurs comprend la surveillance de l'intégrité des systèmes d'information de gestion et de contrôle interne de la Compagnie. Le comité de vérification et de gestion des risques a pour responsabilité première, aux termes de sa charte, d'examiner les systèmes d'information de gestion et de contrôle interne de la Compagnie. Le comité fait rapport au conseil d'administration à cet égard.

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité considère le temps consacré à l'entreprise par les administrateurs, la rémunération des administrateurs offerte par les sociétés composant le groupe de référence utilisé comme guide à l'égard des questions relatives à la rémunération, ainsi que les risques et responsabilités que les administrateurs de la Compagnie assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités

permanents. Voir la rubrique *Rémunération des administrateurs* dans le rapport du comité des ressources humaines ci-dessus.

Code d'éthique et de conduite professionnelle

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle et le Code de conduite des dirigeants de CGI font partie des Textes fondamentaux de CGI reproduits en annexe A à la notice annuelle de 2008 qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com et sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2008 sera envoyé sans délai aux actionnaires qui en font la demande.

Tous les membres, dirigeants et administrateurs de CGI sont assujettis au Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI qu'ils doivent examiner et reconnaître à chaque année.

Le conseil d'administration veille à ce que le Code d'éthique et de conduite professionnelle soit respecté et, aux termes de sa charte, il est responsable de toute dérogation aux dispositions du code qui sont accordées aux administrateurs ou aux dirigeants. Aucune dérogation de ce type n'a été accordée à ce jour.

L'examen annuel du Code d'éthique et de conduite professionnelle relève principalement du comité de régie d'entreprise qui veille à la conformité avec le code d'éthique, examine toute demande de retrait ou de dispense de son application et formule des recommandations sur ces questions auprès du conseil d'administration.

Aux termes des modalités du Code d'éthique et de conduite professionnelle, tous les membres de CGI sont tenus de se conformer au code et de veiller à ce qu'il soit respecté. Le code exige que les infractions soient déclarées à la direction et le secrétaire de la Compagnie est chargé de recevoir les rapports d'infraction et de les déclarer au comité de régie d'entreprise et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi des procédures approuvées par le comité de vérification et de gestion des risques visant la réception, la conservation et le traitement de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, de même que d'autres violations au Code d'éthique et de conduite professionnelle ou au Code de conduite des dirigeants. À cet égard, la Compagnie a adopté la politique relative à notre dispositif d'alerte professionnelle, qui permet aux membres qui souhaitent soumettre une plainte de le faire par une ligne réservée de signalisation de manquement éthique indépendante et un site internet sécurisé qui garantissent la confidentialité aux membres qui souhaitent conserver l'anonymat. La réception et le traitement de ces plaintes relèvent principalement du comité de vérification et de gestion des risques. Un rapport sur le processus et les plaintes reçues est remis tous les trimestres au comité de vérification et de gestion des risques par le chef du service de vérification interne.

Dans le cadre d'un programme d'intégration des nouveaux membres, ceux-ci reçoivent une formation qui les familiarise avec les politiques de CGI, les responsabilités qui leur incombent et les avantages auxquels ils ont droit. Afin de veiller à ce que tous nos membres comprennent l'importance que la Compagnie attache au respect du Code d'éthique et de conduite professionnelle, chaque nouveau membre reçoit de l'information sur le code et la manière de déclarer les violations en matière d'éthique, et est tenu de s'engager par écrit qu'il se conformera au Code. Cet engagement écrit est renouvelé tous les ans en même temps que l'évaluation du membre.

L'Institut de leadership de CGI offre régulièrement une série de cours intensifs conçus pour veiller à ce que les nouveaux gestionnaires connaissent les méthodes d'exploitation et les politiques de CGI, y compris le Code d'éthique et de conduite professionnelle et la façon de signaler des violations.

En outre, la Compagnie offre un portail électronique qui permet à tous les membres d'avoir accès aux politiques de la Compagnie, y compris le Code d'éthique et la façon de signaler une violation.

Ces mesures sont complétées par le service de vérification interne, la fonction d'examen des contrôles internes et le contentieux, chacun desquels dépose un rapport trimestriel auprès du comité de vérification et de gestion des risques sur les questions qui relèvent de leur compétence. Ces rapports peuvent comprendre les rapports sur les violations au Code d'éthique lorsque ces violations sont soulevées dans le cadre des mandats de vérification interne et des réclamations contre la Compagnie.

Outre le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, les principaux dirigeants et dirigeants financiers, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, le fondateur, vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le principal dirigeant ou contrôleur comptable, ainsi que les autres personnes exerçant des fonctions analogues sont assujettis au Code de conduite des dirigeants de CGI, qu'ils doivent examiner et reconnaître à chaque année.

Relations avec les actionnaires

Conformément à la recommandation du comité des ressources humaines, l'acquisition d'options sur actions est liée au rendement de la Compagnie par rapport aux objectifs de rentabilité et de croissance établis par le conseil d'administration sur la recommandation du comité des ressources humaines. CGI prévoit désormais que l'acquisition des options sur actions est exclusivement liée à l'atteinte de ses objectifs, les options non acquises étant perdues par défaut. Voir la rubrique *Résultats quant à l'acquisition des options octroyées pour l'exercice 2008* ci-dessus.

CGI a instauré le CGPA qui fait partie de la certification ISO de la Compagnie. Le CGPA est plus amplement décrit à la rubrique *Lignes directrices sur la divulgation d'information* ci-dessus.

Décisions exigeant le consentement des actionnaires de CGI

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend de temps à autre certaines mesures susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur CGI et elle soumet au moment opportun ces mesures au conseil d'administration de CGI aux fins d'examen et d'approbation. Le cas échéant, ces questions sont également soumises aux fins d'examen et d'approbation aux actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont demandées conformément à la charte du conseil d'administration et à celle des comités permanents, ainsi qu'aux principes de gouvernance de CGI et à la législation des sociétés et en valeurs mobilières applicable. MM. Serge Godin et André Imbeau, respectivement fondateur et président exécutif du conseil de CGI et fondateur, vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif de CGI, sont membres du conseil d'administration de CGI et, au 12 décembre 2008, ils sont propriétaires réels, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exercent un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant respectivement 46,52 % et 6,98 % des droits de vote se rattachant à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de CGI.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration se compose entièrement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et d'expérience du Règlement 52-110 adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, du New York Stock Exchange et de la Securities and Exchange Commission.

Le comité de vérification et de gestion des risques se compose de M^{me} Eileen A. Mercier, présidente du comité, et de MM. Robert Chevrier, Gerald T. Squire et Robert Tessier. Le comité a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2008. Le rôle et les responsabilités de M^{me} Mercier, en qualité de présidente du comité de vérification et de gestion des risques, sont plus amplement décrits dans le rapport du comité de régie d'entreprise à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents de comités permanents*.

Le rôle et les responsabilités du comité de vérification et de gestion des risques sont décrits dans la charte du comité. La charte du comité de vérification et de gestion des risques fait partie des Textes fondamentaux de CGI et la charte est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* ci-dessus). On peut obtenir copie de la charte du comité de vérification et de gestion des risques sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Les responsabilités du comité de vérification et de gestion des risques comprennent, notamment :

- a) l'examen de tous les documents d'information au public contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée concernant CGI;
- b) l'identification et l'examen des risques financiers et opérationnels auxquels la Compagnie est exposée et l'examen des diverses politiques et pratiques de la Compagnie prévues pour la gestion de ces risques. Le comité de vérification et de gestion des risques fait régulièrement rapport au conseil d'administration concernant la gestion des risques;
- c) l'examen et l'évaluation de l'efficacité des conventions et méthodes comptables portant sur l'information financière de CGI;
- d) l'examen et la surveillance des procédures, programmes et politiques de contrôle interne de CGI, ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de ceux-ci;
- e) l'examen et le caractère suffisant des ressources de vérification interne de CGI, y compris le mandat et les objectifs du vérificateur interne;
- f) la recommandation au conseil d'administration à l'égard de la nomination des vérificateurs externes, l'affirmation de leur indépendance, l'examen des modalités de leur mandat et le maintien de discussions continues avec ceux-ci;
- g) l'examen de toutes les opérations avec une personne reliée conformément aux règles du New York Stock Exchange et autres lois et règlements applicables;
- h) l'examen des procédures de vérification, y compris la portée proposée des vérifications des vérificateurs externes; et
- i) toute autre responsabilité habituellement attribuée à un comité de vérification ou conférée par le conseil d'administration.

Indépendance des vérificateurs externes

Le comité de vérification et de gestion des risques est tenu d'affirmer l'indépendance des vérificateurs externes de CGI. À cette fin, le comité de vérification et de gestion des risques a des entretiens avec les vérificateurs externes sur les critères applicables et obtient des confirmations annuelles de leur part quant à leur indépendance.

Politique sur l'indépendance des vérificateurs

Afin de s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes, le comité de vérification et de gestion des risques a adopté une politique sur l'indépendance des vérificateurs qui traite a) des services qui peuvent et qui ne peuvent être rendus par les vérificateurs externes, b) des procédures de régie à suivre avant de retenir les services des vérificateurs externes, et c) des responsabilités des principaux participants. Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes de cette politique.

Prestation de services

Les services sont des services acceptables ou des services interdits.

Les services acceptables sont : a) la vérification et l'examen des états financiers, b) le travail relatif aux prospectus, c) la vérification des régimes de retraite, d) des vérifications spéciales sur les procédures de contrôle, e) les services de planification fiscale relatifs aux fusions et acquisitions, f) le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions, g) les services fiscaux en matière de fixation des prix de cession, h) la planification relative à la taxe de vente, i) la recherche et l'interprétation fiscales, j) la recherche relative aux questions comptables, k) les propositions et les services connexes à l'égard des structures financières et des projets de planification fiscale d'envergure, l) la préparation des déclarations de revenu et m) tous les autres services qui ne sont pas des services interdits.

Les services interdits sont : a) les services de tenue des livres, b) la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information financière, c) les services d'évaluation ou d'expertise ou les opinions quant au caractère équitable, d) les services actuariels, e) les services de vérification interne, f) les fonctions de gestion, g) les fonctions de ressources humaines, h) les services de courtage, i) les services juridiques, j) les services fondés sur des honoraires conditionnels et k) les services d'expert.

Procédures de régie

Les procédures de contrôle ci-après s'appliquent lorsqu'on envisage de retenir les services de vérificateurs externes :

Pour tous les services appartenant à la catégorie des services permis, qu'il s'agisse de services de vérification ou non, une demande d'approbation doit être soumise au comité de vérification et de gestion des risques par l'intermédiaire du vice-président exécutif et chef de la direction financière avant que les services des vérificateurs soient retenus à l'égard du mandat en question.

En vue de maximiser l'efficacité, certains services permis sont autorisés au préalable à chaque trimestre par le comité de vérification et de gestion des risques et, par la suite, ils ne doivent être approuvés que par le vice-président exécutif et chef de la direction financière de la façon suivante :

- le comité de vérification et de gestion des risques peut autoriser au préalable un budget pour certains services en fonction d'une limite prédéterminée en dollars de façon trimestrielle;
- une fois les services préautorisés par le comité de vérification et de gestion des risques, le vice-président exécutif et chef de la direction financière peut approuver les services avant le mandat;
- pour les services qui ne sont pas visés par les budgets préautorisés et pour les coûts dépassant les montants préautorisés, des demandes distinctes d'approbation doivent être soumises au comité de vérification et de gestion des risques; et
- à chaque réunion du comité de vérification et de gestion des risques, un sommaire consolidé de tous les honoraires par type de service est présenté, y compris une ventilation des honoraires visés par budget préautorisé.

Responsabilités des principaux participants

La direction et le comité de vérification et de gestion des risques sont les deux principaux participants.

Les principales responsabilités de la direction sont a) la création et le maintien d'une politique qui respecte les normes canadiennes et américaines en matière d'indépendance des vérificateurs, b) la gestion de la conformité à la politique, et c) la remise de rapports au comité de vérification et de gestion des risques sur tous les mandats accordés aux vérificateurs externes et d) la surveillance et l'approbation des services à exécuter en fonction de budgets pré-approuvés.

Les principales responsabilités du comité de vérification et de gestion des risques sont a) la nomination des vérificateurs externes aux fins d'approbation par les actionnaires de la Compagnie, b) l'approbation des honoraires pour les services de vérification, c) l'approbation de la politique sur l'indépendance des vérificateurs et de ses modifications, d) la surveillance de la conformité par la direction à la politique, e) l'obtention des confirmations annuelles par les vérificateurs externes quant à leur indépendance, f) la supervision des exigences en matière de rotation quinquennale de l'associé responsable de la vérification, g) la supervision de la période de réflexion de 12 mois au moment de l'engagement des membres de l'équipe du mandat de vérification dans un rôle de surveillance de la communication financière, h) l'examen du caractère adéquat de la communication des honoraires de vérification requise, i) l'interprétation de la politique lorsque l'application est incertaine et j) l'approbation de tous les mandats de vérification ou l'autorisation au préalable des budgets pour des services particuliers.

Il est évident, aux termes de la politique sur l'indépendance des vérificateurs, que le comité de vérification et de gestion des risques a la responsabilité d'affirmer l'indépendance des vérificateurs externes de CGI.

Opérations avec des apparentés

Le comité de vérification et de la gestion des risques qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants est chargé en vertu de sa charte d'examiner et de fournir des recommandations au conseil d'administration relativement à toute opération dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a une participation. Dans la mesure où il doit agir, le comité peut retenir les services de conseillers externes en vue de l'aider dans l'examen des opérations avec des apparentés.

Pour ce qui est des opérations plus importantes, le conseil d'administration forme en règle générale un comité spécial composé entièrement d'administrateurs indépendants, qui est chargé d'examiner l'opération et de formuler une recommandation au conseil. Ces comités peuvent retenir les services de conseillers juridiques et comptables indépendants pour les aider dans l'examen de l'opération.

Le comité de vérification et de gestion des risques ou un comité spécial qui est chargé d'examiner une opération dépose son rapport auprès du conseil d'administration et il incombe au conseil d'approuver l'opération s'il juge approprié de le faire.

Honoraires versés aux vérificateurs externes

Au cours des exercices terminés les 30 septembre 2008 et 30 septembre 2007, CGI a versé aux vérificateurs externes les honoraires suivants :

Services	Honoraires versés	
	2008	2007
Honoraires de vérification	3 786 221 \$	4 366 192 \$
Honoraires liés à la vérification ^{a)}	2 823 827 \$	1 984 671 \$
Honoraires pour services fiscaux ^{b)}	617 221 \$	812 281 \$
Autres honoraires ^{c)}	-	6 625 \$
Total des honoraires versés	7 227 269 \$	7 169 769 \$

- a) Les honoraires liés à la vérification versés aux vérificateurs externes pour les exercices terminés les 30 septembre 2008 et 30 septembre 2007 ont été versés au titre de services de vérification de procédures de contrôle internes, de consultation comptable et de vérification de régimes d'avantages des employés.
- b) Les honoraires pour services fiscaux versés aux vérificateurs externes pour les exercices terminés les 30 septembre 2008 et 30 septembre 2007 ont été versés au titre de services de planification fiscale relatifs à des activités de fusion et acquisition et de restructuration, de recherche et d'interprétation en matière de fiscalité, d'activités de soutien liées à la vérification fiscale et à la préparation de déclarations de revenu des particuliers, principalement pour le compte d'expatriés. Aucune déclaration de revenu n'a été préparée pour des dirigeants de la Compagnie.
- c) Les autres honoraires versés aux vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 30 septembre 2007 ont été versés au titre de services de consultation visant les ressources humaines.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire de la direction confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire corporatif de la Compagnie un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relativement à la Compagnie sont inclus dans les états financiers annuels vérifiés et les états financiers trimestriels non vérifiés de la Compagnie, dans ses rapports de gestion annuel et trimestriels et dans d'autres documents d'information continue pour l'exercice 2008, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur Edgar à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction ou d'autre information financière, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs par courriel au ir@cgi.com, à l'onglet Investisseurs sur le site internet de la Compagnie au www.cgi.com ou par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
Groupe CGI Inc.
1130, rue Sherbrooke Ouest
7^e étage
Montréal (Québec) H3A 2M8
Canada
Tél. : (514) 841-3200

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.



Serge Godin

Fondateur et président exécutif du conseil

